

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 octobre 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 2 octobre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEPT OCTOBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A – LOZAHIC S - CONAN C - MAUVIEUX P - GRANGER E - JEGOU E - COLVE F – LE GUERN Y-B - GALLOU-ROUDAUT P

Absents : VINCENTI C - DROUET S - SALLOU J-A

Procurations : VINCENTI C à VILAIN D - DROUET S à GARZUEL A

Secrétaire de séance : LE GUERN Y-B

N° : DELIB-2026-9-01

Désignation du secrétaire de séance

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Le conseil municipal nomme Yann-Baptiste LE GUERN secrétaire de séance

DECISION : VOTANTS : 14 -VOTE : pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 08/10/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 08/10/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait et délibéré à Vieux-Marché,

Les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Alain GARZUEL

